



MAIRIE DE SAINT MOLF

1 rue des Epis - 44350 SAINT MOLF - tél. : 02.40.62.50.77 – accueil@saintmolf.fr

RESERVATION Bois Pierrot

Version Janvier 2018

Baisse du bruit à 22 h
Par respect pour le voisinage
Arrêt de la musique à 1 h

DEMANDEUR : NOM & PRENOM

Adresse complète

N° téléphone (obligatoire) : **Adresse E-mail :**

ATTESTATION D'ASSURANCE :

Joindre attestation d'assurance AU NOM DU LOCATAIRE garantissant la responsabilité civile en tant qu'occupant temporaire de la salle (indispensable).

MANIFESTATION :

La manifestation est **privée** ou **publique** (doit être déclarée en mairie – contacter le service manifestations ou vente au déballage)

avec ouverture d'un bar (autorisation débit boissons à demander en mairie – affichage réglementaire obligatoire)

DATE & HORAIRES : **NOMBRE DE PERSONNES :**

Si des personnes dorment sur place, des nuitées seront facturées (par personne et par nuit) – compléter ci-dessous « installation de tentes »

Secteurs Bois Pierrot utilisés : (voir carte détaillée au dos du formulaire) Petit parking Bois Fond du bois Gazon – Foyer du Feu
 Prairie Fond de la prairie Grand parking

Utilisation du matériel électrique (caution supplémentaire au moment de la réservation – attention aucun dispositif d'éclairage toilettes et bar sans location de ce matériel électrique)

Utilisation eau potable

Utilisation des toilettes

Installation de tentes (tarification supplémentaire par pers. et par nuit) **préciser le nombre de nuitées :**

Mise à disposition de containers :

- ordures ménagères (1 sur place en permanence) **préciser le nombre :**
- bacs jaunes (emballages légers, bouteilles plastique,) **préciser le nombre :**
- bacs à verre (1 sur place en permanence) **préciser le nombre :**

Autre matériel réservé (barrières, grilles, podium, ...) : Liste à joindre

Un état des lieux est OBLIGATOIRE, ainsi que la récupération du matériel.

N° du locataire pour prise de RDV par les Services Techniques :

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du règlement relatif à la location du lieu, qu'il a lu et approuvé, et des conditions financières de cette location au jour de la réservation.

Fait à Saint-Molf le
Signature du demandeur

Caution	Ets Bancaire	N° du Chèque
<input type="checkbox"/> Chèques à restituer		
<input type="checkbox"/> Chèques à détruire		
Dégradation 300 €		
Nuisances sonores 100 €		
Propreté 100 €		

RÉSERVÉ A LA MAIRIE

Accord

Accord transmis	Date	Mail	Courrier	Direct

Tarif indicatif au jour de la réservation : Règlement par chèque

Refus

A St Molf, le
Le Maire, Hubert DELORME

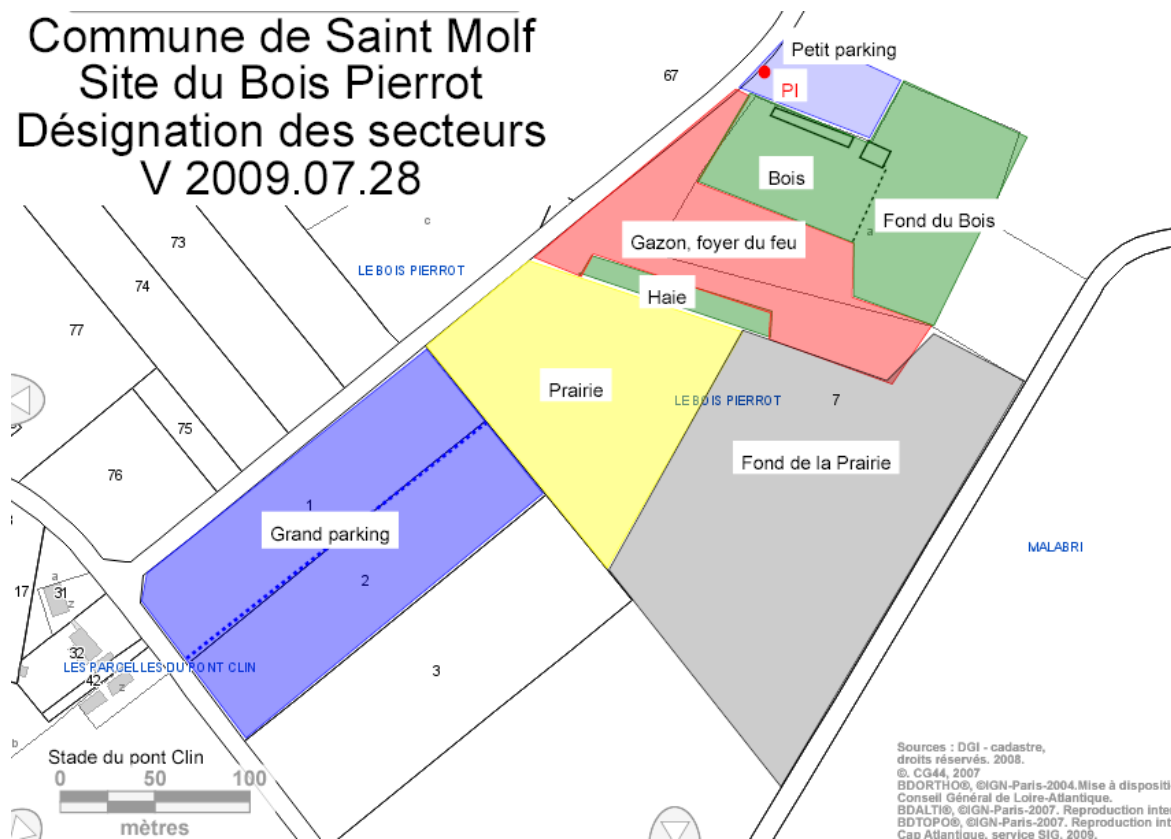
Action	Date	Par qui ?
SEGILOG		
OUTLOOK		
COPIE Services Techniques		
COPIE Manifestation si publique		

Commune de Saint Molf

Site du Bois Pierrot

Désignation des secteurs

V 2009.07.28



Etat des lieux entrée / enlèvement du matériel :

Date :
 Représentant de la mairie :
 Représentant du locataire présent :

Etat des lieux sortie / restitution du matériel :

Date :
 Représentant de la mairie :
 Représentant du locataire présent :

MATÉRIEL MIS A DISPOSITION	Nbre	état général
Barrières métal		
Containers OM		
<i>Emplacement à respecter :</i>		
Extincteur		
Podium		
Sono		

MATÉRIEL MIS A DISPOSITION	Nbre	état général
Barrières métal		
Containers OM		
<i>Emplacement à respecter :</i>		
Extincteur	non percuté / percuté (facturation *)	
Podium		
Sono		

BOIS PIERROT	Oui/Non	Observations
Propreté terrain		
Matériel électrique		
Tableau		
Prises		
Clé		
Alimentation en eau		
clé		
Accès aux toilettes		
clé		
Propreté toilettes		

BOIS PIERROT	Oui/Non	Observations
Propreté terrain		
Matériel électrique		
Tableau		
Prises		
Clé		
Alimentation en eau		
clé		
Accès aux toilettes		
clé		
Propreté toilettes		

Containers : Toutes les ordures doivent être placées dans des sacs poub. interdiction de déposer des ordures « en vrac » dans les containers. Si nécessaire, l'agent municipal en charge de l'état des lieux pourra demander au locataire de nettoyer les containers.

Obligation de procéder au tri sélectif des déchets (verres, emballages, papiers).

Les containers doivent être placés à l'endroit indiqué par l'agent municipal lors de l'état des lieux d'entrée.

Barrières : Les barrières métalliques doivent être restituées sans rubalise, affiches, ruban adhésif ou autre. Elles doivent être toutes rassemblées en fin de manifestation à l'endroit indiqué par l'agent municipal lors de l'état des lieux d'entrée.

* **Extincteur :** un extincteur est mis à disposition pour toute location du Bois Pierrot. S'il est constaté qu'il a été percuté sans raison valable, le coût de la recharge et de la vérification de l'extincteur sera refacturé. La caution ne sera restituée qu'après encaissement de la somme.